Fiche de cas pratique

la Fonda fabrique associative

CCPA

Faire avec plutôt que de faire pour

POINTS CLEFS

Mettre en place des temps spécifiques où impliquer les bénéficiaires: plutôt que décider « à la place de » il est plus productif d'impliquer dans les décisions les personnes qui seront directement impactées. En fonction du public bénéficiaire, ce temps d'échange et de production peut être plus ou moins long et demander des moyens.

Reconnaitre l'expertise de chacun : en impliquant les bénéficiaires dans le processus de décision on leur reconnait une expertise dont ils n'avaient pas forcément conscience. En plus d'être bénéfique à la gouvernance elle-même, cela valorise la personne car elle peut prendre des décisions, agir individuellement, agir collectivement.

Etre en mesure de remettre en question son fonctionnement : mettre en place ce type de fonctionnement peut nécessiter dans certaines structures de repenser son fonctionnement. Cela n'est pas une chose aisée mais permet à l'association d'être en réelle adéquation avec son projet et ainsi remplir sa mission avec encore plus de résultat

Le Conseil consultatif national des personnes accueillies ou accompagnées (CCPA) est une instance de discussion et de réflexion des personnes en situation de pauvreté. Cette instance a été mise en place en 2010. C'est un mode d'expression direct des personnes en situation de précarité. Cette instance inter-associative est se réunit, tous les deux mois à Paris dans les locaux de la Fondation de l'Armée du Salut, avec une moyenne de 90 participants et une trentaine de personnes qui participent pour la première fois.

Au niveau national, le CCPA est porté par la fondation de l'Armée du Salut qui est signataire de la convention avec la DGCS. Les instances de participation au niveau régional (CCRPA) sont co-portées par la Fondation de l'Armée du Salut (FAS), la FNARS et l'UNIOPSS. Elle a été créée afin que les personnes accueillies ou accompagnées soient associées à la réflexion engagée par le gouvernement sur la refonte des dispositifs d'hébergement et de logement. Aujourd'hui, le CCPA est une instance consultative pilotée par la FAS qui travaille sur l'ensemble des sujets liés aux politiques de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Le CCPA est constitué à 1/3 d'intervenants sociaux (bénévoles ou professionnels d'associations ou de fédérations), 2/3 de personnes accueillies ou accompagnées ou l'ayant été. Les personnes en situation de précarité sont représentées par 8 délégués élus pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Il s'agit de réfléchir sur les thématiques liées aux politiques publiques de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en intégrant



Fiche de cas pratique

les personnes directement concernées par les situations de pauvreté ou de précarité.

Une convention est signée entre la FAS et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Elle confère au CCPA un principe de libre animation et prévoit des objectifs minimaux à atteindre.

Les personnes participant au CCPA ne sont pas préalablement sélectionnées. Les membres du CCPA sensibilisent les personnes directement touchées par les questions de pauvreté ou de précarité et l'informent de l'existence de cette instance. Ils se font le relais des invitations au CCPA. Il s'en suit un libre engagement des personnes. Il n'y a pas de formation à proprement parler - c'est un processus de coconstruction et de co-formation. Cependant, pour des manifestations majeures ou une réunion avec un ministre, une préparation collective par le Copil (comité de pilotage constitué des 8 délégués et de la coordinatrice), sous forme d'échanges et de discussions, est organisée. Il s'agit davantage d'une coformation car durant les réunions du CCPA, les différents acteurs apprennent ensemble, à partir de leurs expériences respectives.

Les personnes sont élues pour un an le jour où cela est fixé dans l'ordre du jour du CCPA. Le vote se passe de la façon suivante : les personnes qui le veulent se présentent et expliquent pourquoi elles veulent être élues. Chaque membre du CCPA écrit les noms des personnes qui ont sa préférence. Les personnes arrivées en tête sont élues. Dès 2011, les 10 premiers CCRPA (Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies) ont été mis en place. Aujourd'hui il y a 21 régions représentées.

Problématique initiale

La création du CCPA pose la question de savoir si la demande de bénéficiaires est suffisamment prise en compte ? Les personnes accueillies sont confrontées à des problèmes d'accueil. Elles peuvent avoir l'impression de déranger, d'être ignorantes d'autant plus quand elles sont en situation de pauvreté et qu'elles sont accueillies dans une institution publique.

Les travailleurs sociaux peuvent parfois les prendre de haut. Les conseils de vie sociale, instance de consultation interne d'un établissement d'accueil pour impliquer les bénéficiaires dans la gouvernance, ne sont pas toujours mis en place. Quand ils existent, ils sont dirigés par les travailleurs sociaux, alors que ce sont les hébergés qui devraient avoir leur mot à dire et être l'acteur au centre du dispositif.

Démarches engagées

Le ton utilisé envers ces personnes peut être repoussant: elles se sentent déconsidérées. En tant que personne ayant été à la rue, elles se considèrent comme les seules à connaître ce vécu. D'une certaine façon elles sont des expertes du vécu. Reconnaitre cette expertise peut être valorisant et utile lors prises de décisions concernant leur quotidien. Par exemple lors de réunions du CCPA, les participants ont рu proposer diverses recommandations concernant l'accès logement, la santé car cela fait partie de leurs quotidien. Cela permet de mieux adapter les réponses apportées car ce sont les acteurs euxmêmes qui participent à trouver les solutions.

Prévoir ce temps spécifique pour prendre en compte les attentes et besoins des bénéficiaires et surtout construire avec eux les solutions s'avère in fine être un gain de temps important.

Effets secondaires

L'implication des bénéficiaires à la gouvernance d'un projet modifie le regard des professionnels accompagnant ces personnes. En plus de changer leur représentation, cela modifie leurs façons de faire et donc par extension cela

ECLAIRER | GOUVERNANCE ASSOCIATIVE



Fiche de cas pratique

modifie leur formation. Il faut donc revoir l'apprentissage des professionnels pour être en adéquation avec cette implication.

D'une façon générale, les bénévoles apportent un regard distancié qui alimente le projet politique. Mais ce projet politique doit aussi s'inspirer des salariés sur le terrain. C'est pour cela qu'il faut préciser le rôle de chacun pour éviter des conflits en interne ou des productions contradictoires.

Cette fiche a été réalisée d'après l'intervention de Brigitte Beuriot et Aldo Maggiore à la journée sur la gouvernance associative du 14 avril 2015.

Nous remercions le Mouvement associatif pour la co-organisation de cet événement.

Juillet 2015

